



***Le Ministre de l'Education Nationale***

***Le Ministre de la Défense***

***La Ministre de la Culture  
et de la Communication***

***La Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche***

***Le Ministre de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt***

***Le Ministre délégué chargé de la Ville***

Paris, le **16 OCT. 2013**

à

***Mesdames et messieurs les Préfets de région,  
Mesdames et messieurs les Recteurs d'académie***

**Objet : Lettre de cadrage pour la mise en œuvre des « Cordées de la réussite » pour l'année scolaire et universitaire 2013/2014**

Les « Cordées de la réussite » s'inscrivent dans une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire (général, technologique et professionnel), l'enseignement supérieur et le monde professionnel et visent à élargir l'horizon de jeunes issus de milieu modeste, prioritairement ceux vivant dans les territoires de la politique de la ville ou en zone rurale, et à les encourager à saisir l'ampleur des opportunités offertes par les études supérieures.

Fondé sur un principe de mise en réseau d'établissements de différents niveaux, ce dispositif a vocation à s'inscrire dans la réflexion conduite actuellement sur le renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur pour le segment « bac -3/ bac +3 ».

Cinq ans après le lancement du dispositif, on recense sur le territoire national 341 « Cordées de la réussite » impliquant plus de 200 établissements d'enseignement supérieur et près de 1 900 établissements d'enseignement secondaire.

### **1 – Orientations stratégiques pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014**

Pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014, les orientations stratégiques énoncées dans la lettre de cadrage du 25 avril 2012 sont maintenues. Dans ce cadre, vous veillerez plus particulièrement à :

- optimiser le maillage constitué par les « Cordées de la réussite » sur votre territoire ;
- mieux cibler les publics relevant des objectifs des « Cordées de la réussite », notamment ceux issus des territoires de la politique de la ville et des zones rurales ;
- mieux intégrer les élèves des filières professionnelles et technologiques dans des projets de « Cordées de la réussite » ayant pour « têtes de cordée » des lycées à STS (ou STSA) et des IUT, de manière à inciter ces élèves à préparer respectivement un BTS (ou BTSA) ou un DUT ;
- inscrire les objectifs visés par les « Cordées de la réussite » dans les projets des établissements de l'enseignement secondaire mais également de l'enseignement supérieur.

### **2 – Le pilotage territorial du dispositif**

L'Etat fixe les orientations stratégiques qui ont vocation à être déclinées sur le territoire. Ainsi, depuis la rentrée 2012-2013, la responsabilité de l'organisation territoriale du réseau des « Cordées de la réussite » est-elle confiée au recteur d'académie et au préfet de région. Ces derniers s'appuient sur un comité de pilotage territorial qu'ils coprésident.

Ce comité de pilotage est notamment chargé de la validation, du suivi et de l'évaluation des actions menées au titre des « Cordées de la réussite ». Il propose les évolutions à réaliser pour optimiser la couverture territoriale, mieux cibler les publics relevant des objectifs des « Cordées de la réussite » ou encore améliorer la pertinence et la qualité des actions menées. Il est en charge de l'organisation des « Journées nationales des Cordées de la réussite » et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour de cet évènement.

### **3 – Le financement au titre de l'année scolaire et universitaire 2013-2014**

Pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014, les « Cordées de la réussite » bénéficient d'un soutien financier de l'Etat. Il s'élève à 5 M€ (3,5 M€ du ministère de la Ville sur le programme 147 « cohésion sociale et territoriale », 1 M€ du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le programme 231 « vie étudiante » et 0,5 M€ du ministère de l'Education nationale sur le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »).

Concernant les crédits de la politique de la ville, comme chaque année, l'Acse interrogera ses délégués territoriaux sur leurs besoins actualisés pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014.

Les services des préfetures de région et de département concernés se coordonneront avec les services académiques pour optimiser la répartition des crédits disponibles entre les projets, tout en respectant les critères d'attribution spécifiques à chaque enveloppe.

Au-delà des crédits alloués à cette politique par plusieurs ministères, la mise en œuvre du projet doit nécessairement s'appuyer sur le droit commun des établissements.

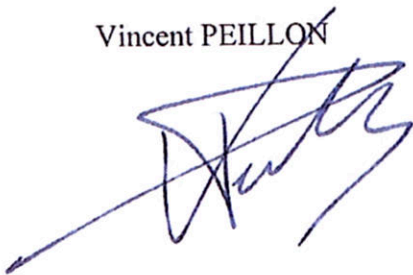


En complément du soutien financier apporté par l'Etat, d'autres sources de financement des projets sont à rechercher, notamment auprès des entreprises, des fondations et des collectivités locales partenaires des projets.

**4 – L'évolution des modalités de participation du ministère de la Ville au dispositif à compter de la rentrée 2014-2015**

Suite au comité interministériel des villes du 19 février 2013, la géographie prioritaire de la politique de la ville est en cours de redéfinition et un nouveau contrat de ville, à caractère unique et global, sera mis en place, reposant sur la durée du mandat communal et intercommunal (2014-2020). Les modalités de participation du ministère de la ville aux « Cordées de la Réussite » seront donc amenées à évoluer afin de prendre en compte ces éléments de rénovation de la politique de la ville, à compter de l'année scolaire et universitaire 2014-2015.

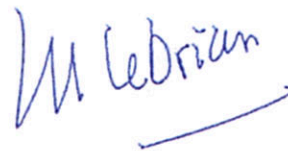
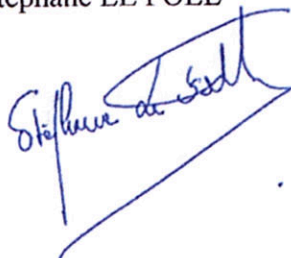
Vincent PEILLON



Aurélie FILIPPETTI



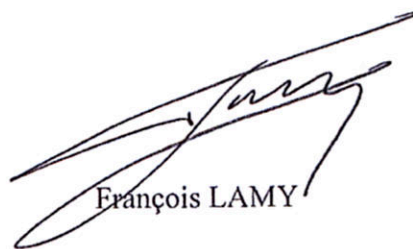
Stéphane LE FOLL



Jean-Yves LE DRIAN



Geneviève FIORASO



François LAMY